

CONCOURS LOGO DE RADIO ARMENIE 2019

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

Radio Arménie, 4 rue Marcellin Berthelot à Décines Charpieu, organise du 21 juin au 25 juillet 2019 un concours de logo, dont l'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle de Radio Arménie.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 : CALENDRIER DU CONCOURS

Ouverture du concours : 21 Juin 2019 à 10h
Clôture du concours : 25 Juillet 2019 à minuit
Annonce du vainqueur : À Déterminer

Article 3 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous. Aucun frais d'inscription n'est exigé.
La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.
Le participant devra également fournir les renseignements suivants: nom, prénom, adresse postale et email.
Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à logo@radioarmenie.com, ou à Radio Arménie, 4 rue Marcellin Berthelot 69150 Décines Charpieu.

Les participants de moins de 18 ans devront recueillir l'accord de leurs parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale pour concourir. Cet accord sera manifesté et validé par la délivrance d'une autorisation parentale remplie, datée et signée. L'autorisation parentale, si nécessaire, devra être envoyée à l'adresse suivante : logo@radioarmenie.com

Le logo pourra être transmis sur clef USB ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email. Votre création pourra si nécessaire être numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Chaque participant pourra présenter plusieurs logos. Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les logos transmis pour le concours seront mis en ligne sur le site Internet de la Radio Arménie ainsi que sur son compte Facebook et Instagram du 21 Juin au 25 Juillet 2019.

Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Article 5 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de Radio Arménie.

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Le nom "Radio Arménie" doit apparaître. (Majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivant:

- Format d'image jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd
- Résolution 300 dpi minimum,
- Poids: 500 KO à 5 Mo maximum,
- Tailles : minimale 5x5 cm, maximale 10X10 cm

Article 6 : DROITS D'AUTEUR

Toute personne qui adresse une ou plusieurs propositions de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur unique et certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

Le participant accepte de céder à Radio Arménie, à titre gratuit et exclusif, les droits d'auteur ainsi que tous les droits associés au logo proposé, en vue de son exploitation dans l'ensemble des supports de communication interne ou externe de la Radio.

Dans ce but, le gagnant et Radio Arménie signeront un engagement spécifique (voir annexe).

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo en toutes circonstances. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 7 : CRITERES DE SELECTION ET JURY

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image de la Radio.
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.
- e) l'avis des internautes sera pris en considération par un vote organisé sur le site et par le nombre de «J'aime» accumulé par le logo sur le compte facebook et instagram de "Radio Arménie".

Le jury sera composé des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fera une première sélection des logos qu'elle soumettra au Bureau pour décision finale. Le choix du lauréat s'établira par vote à la majorité des membres présents.

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur le site, le compte facebook et instagram de "Radio Arménie".

Article 8. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 9. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement.

Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 10. RECOMPENSE

Le gagnant du concours sera l'invité de toutes les manifestations partenaires de la radio pendant un an.

Article 11. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.